

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DUNES

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2024
Séance n°1

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

Mercredi 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de février (21/02/2024) à 19h30, le Conseil Municipal de DUNES, convoqué le 12 février 2024, s'est rassemblé à la Mairie de DUNES, 1 Place des Martyrs 82340 DUNES, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain ALARY.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALARY A. – M. DELPECH M. – M. MORELLINI J-P. – M. LEMONNIER D. – M. COUPEAU D. - M. VAL N. - Mme BOUVIER L. - M. SPERANDIO S. – Mme VESIN S. – Mme DETRAU

ABSENTS EXCUSES

Mme GASBARRE S. – Mme TREMON S. – Mme SAVERIO M. – Mme SESSOLO L. – M. CHASSAGNE B.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Madame Stéphanie TREMON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPEL NOMINAL ET SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMARGEMENT

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité des votants.

1 – Point sur les travaux

- Maison de la santé

M. MORELLINI pour la Commission des travaux informe le Conseil Municipal que les travaux d'extension de la Maison de la Santé touchent à leur fin et que l'on peut espérer une ouverture fin mars, début avril.

Le Conseil Municipal, après réflexion, pense qu'il sera nécessaire de pratiquer un loyer au mètre carré compte tenu de la disparité des espaces occupés par les différents occupants.

M. le Maire précise que le but n'est pas de faire de bénéfice sur la location de cette structure, mais d'apporter un service à la population. Toutefois, il souhaite que les frais de fonctionnement (eau, électricité, taxe foncière, entretien des espaces communs, soient couverts par les loyers.

Un métrage ainsi qu'un calcul des coûts de fonctionnement seront établis afin de calculer le prix au mètre carré.

- Extension de la pharmacie + appartement

DEL_001R_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le coût estimatif de l'aménagement du local jouxtant la pharmacie se décompose comme suit :

- 142 122.00 euros HT pour l'aménagement de l'appartement,

- 92 975.00 euros HT pour l'extension de la pharmacie.

Soit un total de 264 484.19 euros honoraires compris.

A ce jour, les arrêtés de subventions sont les suivants :

- Conseil Départemental : 18 % uniquement sur l'appartement soit 25 581.00 euros,
- CC2R : 20 % sur la totalité soit 52 897.00 euros,
- DETR (Etat) : 25 % de 264 484.13 euros soit 66 121.00 euros.

M. le Maire propose que soit faite également une demande de subvention à la Région.

Le Conseil Départemental n'étant intervenu que sur la partie logement, M. le Maire propose qu'une demande d'aide en faveur du commerce de proximité dans le cadre des fonds d'intervention économique soit déposée sur la partie extension de la pharmacie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions de M. le Maire et le charge de monter les dossiers de demandes de subventions à la Région et au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal souhaite qu'un montant des loyers soit établi. Ce montant pourrait être établi au mètre carré.

2 – MAM (Maison des Assistantes Maternelles)

Le cabinet de maîtrise d'œuvre Christophe BOISSEAU a proposé un plan qui semble convenir. Toutefois, avant de pousser plus loin les investigations, M. le Maire propose que ces plans soient présentés à la PMI (Protection Maternelle et Infantile) afin d'avoir leur assentiment.

Les demandes de subventions sont en cours auprès de l'Etat (DETR), la Région, le Conseil Départemental ainsi qu'à la CC2R (Communauté des Communes). Une subvention sera également sollicitée auprès de la CAF (Caisse des Allocations Familiales) qui peut également intervenir sur ce projet.

Les arrêtés de subventions permettront d'établir un plan de financement définitif en fonction duquel un recours à l'emprunt pourra être envisagé ou non.

Le montant des loyers sera établi, pourraient se situer entre 300.00 et 500.00 euros par demi structure.

3 – Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, moulin à eau)

M. le Maire rappelle que ce problème avait déjà été abordé lors d'une réunion précédente sans décision et que l'Etat demande aujourd'hui de se positionner en délimitant des zones où pourraient être implantées ces nouvelles énergies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de laisser le libre choix aux propriétaires (après accord de la Mairie) et de ne pas restreindre le choix à certaines zones.

4 – Contrat d'apprentissage

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Melle Nadra ZAMATI actuellement en contrat aidé au sein de la commune souhaiterait acquérir un CAP Petite Enfance par le biais d'un contrat d'apprentissage.

Ce contrat d'apprentissage pourrait être envisagé sur la commune à raison de 35.00 heures hebdomadaires pendant une durée de 14 mois, un jour par semaine étant réservé à la formation théorique à l'école d'Agen.

Le coût pour la commune serait de 953.00 euros par mois.

M. le Maire précise qu'un contrat d'apprentissage ne peut être validé qu'après saisine du CST (Comité Social Territorial).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte à l'unanimité que Melle Nadra ZAMATI soit recrutée sur la base d'un contrat d'apprentissage à 35.00 heures par semaine,
- charge M. le Maire de saisir le CST pour avis.

5 – Création / suppression d'emplois

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois. En effet, lorsqu'un employé change de statut ou quitte la collectivité, il y a lieu statutairement de supprimer cet emploi.

Une dizaine d'emplois qui ne sont pas pourvus n'ont pas été supprimés, cette démarche permettra de se remettre en conformité avec la loi.

Toutefois, il convient là aussi de saisir le CST afin d'avoir un avis sur cette suppression.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire.

- Embauches service technique

M. le Maire précise que la Commission du Personnel a analysé 12 candidatures de personnes intéressées par ces postes et que Mrs POMPIGNAN Alain et NOVION Sylvain sont les candidats qui répondent le mieux aux critères du cahier des charges établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de la Commission du Personnel et charge M. le Maire du recrutement ces deux personnes en qualité d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour un contrat de six mois.

6 – Modification du RIFSEEP (Régime d'Indemnisation en Fonction des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expertise Professionnelle)

M. le Maire précise que le RIFSEEP est constitué de deux parties :

- l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise) qui est une part fixe,
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est une part variable.

M. le Maire précise également qu'en novembre 2023, nous avons demandé la saisine du Comité Social Territorial pour faire profiter les contractuels des mêmes avantages que les titulaires.

Nous avons souhaité que la Mairie puisse garder la maîtrise de la part variable (CIA) par la possibilité d'écarter cette prime.

Le CST avait alors émis un avis défavorable (les représentants du personnel ayant voté contre et les représentants des élus pour cet écartement).

M. le Maire propose qu'à la date du 1^{er} avril nous réitérerons notre demande auprès du Comité Technique en incluant aux contractuels, le personnel de catégorie B avec une modification de l'écarterement du CIA en cas d'absence de 15 jours au lieu de 7 jours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition de M. le Maire et le charge de saisir le CST.

7 – Prime Pouvoir d'achat

M. le Maire rappelle que cette question avait été mise à l'ordre du jour de la réunion du 29 novembre 2023 et que la décision avait été différée.

M. le Maire rappelle que comme évoqué lors de cette réunion précédente cette prime n'est pas obligatoire et est attribuée sous certains critères.

La saisine du Comité Social Territorial est également obligée avant l'attribution de cette prime.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner aux employés rentrant dans le cadre de cette attribution 50 % du maximum de la prime en un seul versement au mois de juin 2024 et charge M. le Maire de saisir le CST.

8 – Nomination d'une Secrétaire Générale de Mairie

DEL_006R_2024

DEL_007_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les Mairies de moins de 2000 habitants doivent créer un emploi de Secrétaire Générale de Mairie sur un emploi de Rédacteur – catégorie B – entre janvier 2024 et décembre 2027 avec obligation au 1^{er} janvier 2028.

Compte tenu de ses diplômes et de l'ancien article 38 du code des collectivités territoriales, Mme Mélanie ÉVIEUX peut accéder à la catégorie B en qualité de rédacteur à compter du 1^{er} avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Mme ÉVIEUX soit recrutée en qualité de rédacteur catégorie B à compter du 1^{er} avril 2024 et charge M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

9 – Renouvellement de la convention archivage

DEL_002_2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'archivage qui avait été signé avec le Centre De Gestion pour une durée de trois ans arrive à son terme, que cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an moyennant la somme de 290.00 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de passer cette convention et charge M. le Maire de signer les documents nécessaires.

10 – Convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)

DEL_003R_2024

M. le Maire précise que dans le cadre du programme « petites villes de demain », la bibliothèque faisant partie du périmètre d'intervention de cette opération il est possible de conventionner avec la Communauté des Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de passer cette convention et charge M. le Maire de signer les documents nécessaires.

11 – Exonération TFB (Taxe Foncière Bâti) sur les maisons neuves

M. le Maire précise que la TFB est une taxe perçue par la commune et qu'il y a possibilité d'exonération pour les maisons neuves label basse consommation pour faciliter la construction sur la commune.

Considérant que la commune n'a pas mis en place la Taxe d'Aménagement (anciennement Taxe Locale d'Équipement), et que la Taxe d'Habitation est supprimée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exonérer les maisons neuves de la TFB.

12 – Questions diverses

- Etude d'impact - DEL_004-DE

La cave coopérative des Vignerons du Brulhois a un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Donzac au lieu-dit « Bois Jourdan ». Cet emplacement étant proche des limites de notre commune, l'avis du Conseil Municipal est nécessaire dans le cadre de l'étude d'impact.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable unanime.

- Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage – DEL_005-DE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le schéma Départemental des gens du voyage en Tarn-et-Garonne pour la période 2024 – 2029 et notamment sur la création de deux aires d'accueil pour les grands passages à créer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable et charge M. le Maire de prendre la délibération correspondante.

- Demande Amicale du Personnel

Plusieurs agents ont fait la demande afin que la commune adhère à l'Amicale du Personnel de la CC2R.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le coût annuel est de 13.00 euros par an et par agent et de 320.00 euros par an et par agent à la charge de la commune.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette adhésion consiste en des chèques vacances, réductions d'entrées (cinéma, ...), paniers garnis à Noël, etc.

M. le Maire rappelle que par souci d'équité et depuis longtemps, une prime d'action sociale de 180.00 euros par an et par agent est attribuée à tous les agents de la commune y compris les contractuels et les emplois précaires (emplois aidés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- estime que la prime d'action sociale de 180.00 euros par an et par agent permet à chacun une utilisation adaptée à ses goûts et besoins,
- refuse l'adhésion à l'Amicale du Personnel de la CC2R.

- RQPS : Rapport prix et Qualité du Service assainissement collectif et non collectif – DEL_008_2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce rapport a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ce service par une information précise sur la qualité et la performance du service et est notamment destiné à l'information des usagers.

M. le Maire rappelle aussi que ce rapport doit être validé par l'assemblée délibérante.

- Plantations

M. VAL pour la Commission Environnement propose :

- d'effectuer des plantations de plans de lavande sur le piétonnier de l'avenue des Pyrénées,
- d'effectuer des plantations de robiniers sur le talus de la promenade des remparts à certains endroits qui restent à déterminer,
- d'envisager des plantations dans les espaces verts des lotissements à l'automne prochain.

- SACEM

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du fait qu'il a été saisi par plusieurs associations d'une information concernant une possibilité de réduction des frais de SACEM.

Après renseignements pris, il y a effectivement des possibilités de réduction de ces frais.

Le Maire ne pouvant conventionner avec la SACEM en vue d'une réduction que pour les projets portés par la municipalité et non pour les manifestations portées soit par le comité des fêtes, le cercle culturel, les pompiers, etc...

Il n'y a donc pas de possibilité par cette voie-là, la seule possibilité d'atténuation des coûts est la déclaration préalable à l'évènement.

- Aire de stockage des déchets verts

Certains conseillers font part des incivilités récurrentes par dépôts d'objets disparates à l'aire de stockage des déchets verts.

M. le Maire précise qu'il est difficile de continuer à ouvrir le samedi après-midi pour fermer le samedi soir compte tenu des horaires des employés.

La possibilité de mettre des caméras afin d'appréhender les fauteurs est envisagée.

La possibilité de n'ouvrir que le lundi fait aussi partie des solutions envisageables. La Commission Environnement doit réfléchir sur les solutions les mieux adaptées.

-
- Désignation d'un correspondant incendie et secours – DEL_009_2024

La candidature de M. MORELLINI Jean-Pierre en sa qualité d'ancien pompier est sollicitée à l'unanimité du Conseil Municipal.

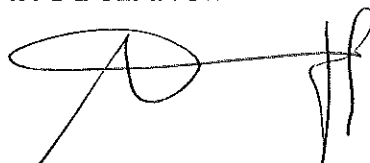
M. MORELLINI accepte d'être le correspondant incendie et secours pour la commune de Dunes.

- Etats des lieux des salles des fêtes

Devant la fréquentation grandissante des salles Bleuets et Frésias il devient nécessaires de pratiquer un état des lieux avant et après utilisation. Cet état des lieux pourrait avoir lieu le vendredi à 11h30 lors de la remise des clés et le lundi matin à 8h00 lors de la libération de la salle.

Un employé municipal pourrait réaliser cet état des lieux en fonction d'une trame établie sur les différents points de contrôles à vérifier.

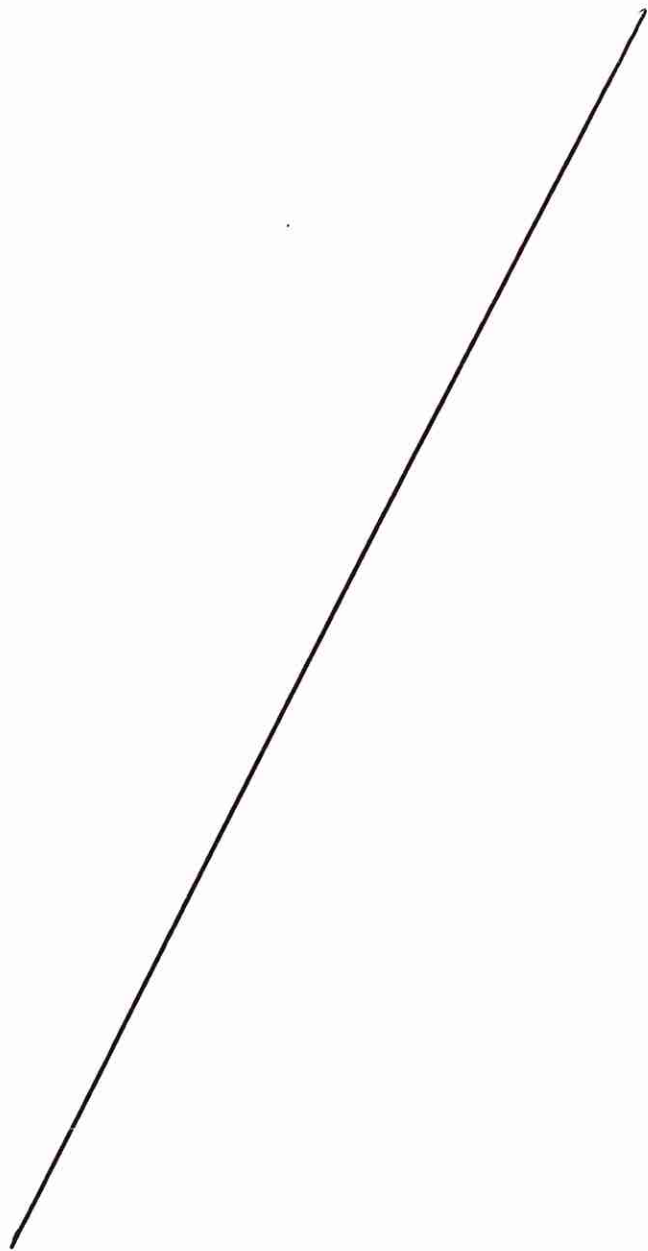
FIN DE SÉANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke on the right.

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 21/02/2024**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE
Mr ALARY Alain	
Mme VESIN Stéphanie	
Mr DELPECH Michel	
Mme BOUVIER Lina	
Mr MORELLINI Jean-Pierre	
Mme GASBARRE Séverine	
Mr LEMONNIER Dominique	
Mme DETRAU Christelle	
Mr COUPEAU Didier	
Mme TREMON Stéphanie	
Mr SPERANDIO Stéphane	
Mme SAVERIO Magali	
Mr VAL Noël	
Mme SESSOLO Lydia	
Mr CHASSAGNE Bastien	

Fait à DUNES, le 21/02/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DUNES

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2024
Séance n°2

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

Mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'avril (10/04/2024) à 19h00, le Conseil Municipal de DUNES, convoqué le 02 avril 2024, s'est rassemblé à la Mairie de DUNES, 1 Place des Martyrs 82340 DUNES, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain ALARY.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALARY – Mme VESIN – M. DELPECH – Mme BOUVIER – M ; MORELLINI – M. LEMONNIER – Mme DETRAU – M. SPERANDIO – M. VAL

ABSENTS EXCUSES

M. COUPEAU - Mme TREMON – Mme SAVERIO – Mme SESSOLO – Mme GASBARRE - M. CHASSAGNE

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Madame VESIN Stéphanie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPEL NOMINAL ET SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMARGEMENT

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2024.

Adopté à l'unanimité des votants.

1 – Compte de gestion

DEL_012_2024

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

2 – Compte Administratif 2023

DEL_011_2024

DEL_013_2024

Vu le Compte de Gestion de l'exercice présenté par le receveur municipal.
Mme VESIN, 1^{ère} adjointe présente les résultats du Compte Administratif 2023.

- **Section de fonctionnement :**

- Recettes de fonctionnement 2023 : 945 592.82 €
- Dépenses de fonctionnement 2023 : 971 779.91 €

- **Résultat de l'exercice :**

- Résultat antérieur reporté : 352 380.17 €
- Déficit 2023 : 26187.09 €

- **Excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2023 : 326 193.08 €**

- **Section d'investissement :**

- Recettes d'investissement 2023 : 107 323.54 €
- Dépenses d'investissement 2023 : 208 050.24 €

- **Résultat de l'exercice :**

- Déficit d'investissement 2023 : 100 726.70 €
- Résultat antérieur reporté : 877 272.35 €

- **Excédent de la section d'investissement : 776 545.65 €**

Conformément à la loi, M. le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme VESIN, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Principal pour l'année 2023,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délais de

deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 – Budget Primitif

DEL_014_2024

M. le Maire précise que le vote du Budget Primitif doit avoir lieu avant le 15 avril ; que la commune vote le Budget Primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'année 2023, de l'affectation des résultats, de la reprise des restes à réaliser et des prévisions pour l'année 2024.

M. le Maire précise aussi que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

- **En section de fonctionnement :**

- Dépenses : 1 315 390.41 €

- Recettes : 1 315 390.41 €

- **En section d'investissement :**

- Dépenses : 1 658 130.56 €

- Recettes : 1 658 130.56 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif de l'année 2024.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 – Vote des taxes

DEL_015_2024

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération éventuelle les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire propose de maintenir les taux comme suit pour l'année 2024 :

- TFB (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties) : 28.93 %
- TFNB (Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties) : 0.00 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 5.27 %
- TH (Taxe d'Habitation) : 2.81 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux des différentes taxes comme proposé par M. le Maire,
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- charge M. le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné de la présente décision.

- Taxe d'aménagement :

5 – Subventions aux associations

DEL_017_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le montant des subventions à allouer aux différentes associations pour l'année 2024 après analyse des demandes reçues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer à chaque association les subventions suivantes :

AAPPMA (Pêche) : 365.00 €
ACCA (Chasse) : 1450.00 €
ACMG (Association Climatologique Moyenne Garonne) : 185.00 €
ADSB (Association pour le Don Sang Bénévole) : 150.00 €
AFM Téléthon : 365.00 €
AFR (Association Foncière) : 24 000.00 €
Amicale des Maquis de Lavit : 100.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers : 1450.00 €
ANCGVM (Association Nationale de la Croix de Guerre et de la Valeur Militaire) : 100.00 €
APE (Association des Parents d'Elèves) : 1200.00 €
Association Cantonale des Retraités Agricoles : 100.00 €
Association Dunoise de Yoga : 365.00 €
Association des Piégeurs du 82 : 365.00 €
Association sportive Les Mousquetaires : 10.00 €
Automne Ensoleillé : 365.00 €
Cercle Culturel : 365.00 €
Chanteurs du Brulhois : 365.00 €
Club de peinture : 365.00 €
Club de Karaté (Tai-chi) : 365.00 €
Croix Rouge : 400.00 €
Comité des Fêtes : 9000.00 €
FNACA (Anciens d'Algérie) : 100.00 €
Football Club du Brulhois : 4300.00 €
FNAM (Fédération Maginot) : 100.00 €
Gymnastique Volontaire Dunoise : 365.00 €
Les Amis des chats : 365.00 €
Les sentiers du Brulhois : 365.00 €
Les Vieux Pistons : 365.00 €

MAM Eloka : 365.00 €

Occitania Banda : 365.00 € (en raison de la dissolution de l'association, le versement de cette subvention est annulé – Conseil municipal du 29/05/2024).

Pétanque Dunoise : 365.00 €

Les Restos du Cœur : 365.00 €

Le secours populaire : 300.00 €

SNEMM (Médailles Militaires) : 100.00 €

Tennis Club Dunois : 365.00 €

6 – Subventions exceptionnelles

DEL_018_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de statuer sur plusieurs demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2024 :

- Cercle Culturel : 1800.00 € (organisation des journées occitanes),
- Coopérative scolaire : 4704.00 € (classe de découverte),
- Les Garunneuses : 365.00 € (participation humanitaire à femina adventure Guadeloupe),
- Les Vieux Pistons : 4000.00 € (Manifestation des 20 et 21 juillet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'attribuer les subventions exceptionnelles demandées et charge M. le Maire de créditer le montant octroyé à chaque association.

7 – Location Maison de Santé

DEL_023_2024

M. le Maire propose au Conseil Municipal qu'en référence à la réflexion qui avait été menée lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 février et compte tenu de l'extension de la Maison de Santé, il y a lieu de créer des avenants aux actes et contrats de bail aux praticiens suivants :

- M. BANDROVSKY, médecin généraliste,

- Mme CARRIERE et M. BAILLON, kinésithérapeutes,
- Mmes DETRAU, VAL, MUSSOLIN, CHANCRIN, infirmières,
- Mme CABADÉ, ostéopathe.

Ces avenants prendront en compte la modification des locaux. La nouvelle tarification mensuelle pourrait s'appliquer suivant un barème établi en fonction de la surface des locaux :

- de 0 à 20 m² : 140.00 €,
- de 21 à 30 m² : 180.00 €,
- de 31 à 60 m² : 350.00 €,
- plus de 60 m² : 420.00 €.

M. le Maire rappelle que les tarifs de location comprennent les fluides (eau, électricité, chauffage).

Un appel du prorata de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera à la charge des locataires.

En conséquence, les locataires devront s'acquitter des loyers suivants :

- Ostéopathe : 140.00 €,
- Infirmières : 140.00 €,
- Kinésithérapeutes : 350.00 €,
- Salle d'examen (libre) : 180.00 €,
- Salle multi activités : 140.00 €.

M. le Maire rappelle que certains locaux sont partagés par plusieurs professionnels et demande qu'à ce titre soient rajoutés au bail les termes « co-location » et « cotitulaires ». Ainsi les cotitulaires du bail sont solidaires pour le règlement de l'intégralité du loyer.

Si l'un d'entre eux ne paye pas sa contribution, les autres cotitulaires du bail devront s'acquitter de l'intégralité de la somme sous peine de voir leur bail remis en cause.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de M. le Maire et le charge de préparer et signer les avenants comme indiqué ci-dessus.

8 – Suppression d'emplois

DEL_020_2024

Comme évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 février, M. le Maire rappelle que lorsqu'un employé change de statut ou quitte la collectivité, il y a lieu statutairement de supprimer son emploi.

Le CST (Comité Social Territorial) ayant émis un avis favorable, M. le Maire propose que soient supprimés les emplois suivants :

- un poste d'adjoint administratif à 30h/semaine,
- trois postes d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe à raison de 35h/semaine,
- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison de 30h/semaine,
- un poste d'agent de maîtrise à raison de 22h30/semaine,
- un poste d'adjoint technique à raison de 35h/semaine,
- un poste d'adjoint technique à raison de 30h/semaine.

Les membres du Conseil Municipal :

- vu l'avis du Comité Territorial en date du 21/03/2024,
- vu la proposition de M. le Maire,

Acceptent à l'unanimité les propositions de M. le Maire et le chargent d'appliquer les décisions prises.

9 – RIFSEP (Régime Indemnitare en fonctions des Sujétions et de l'Expertise Professionnelle)

DEL_021_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avis négatif du CST et au nouvel avis positif en date du 21/03/2024 après modifications portant sur l'écrêtement du CIA (Complément Indemnitare Annuel) ramenant cet

écrêtement de 7 jours à 15 jours en cas d'absence consécutive, il convient d'abroger la délibération du 12/01/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- de remplacer à compter du 01/04/2024 l'ancien RIFSEP dans tous ses effets par un nouveau régime de primes instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,

- des agents contractuels de droit public,

- d'accepter que les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique soient revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux,

- d'accepter que le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service soit défini comme suit :

Motif de l'absence	Conséquences sur le RIFSEP	
	IFSE	CIA
Congés annuels	Maintenu	Maintenu
Congés de maladie ordinaire	Ecrêté à 100.00 % dès 7 jours d'absence	Ecrêté à 100.00 % dès 15 jours d'absence
Congés pour invalidité imputable au service	Ecrêté à 100.00 % dès le 1er jour	Ecrêté à 100.00 % dès le 1er jour
Temps partiel thérapeutique	Maintenu	Maintenu

- charge M. le Maire de prendre la délibération en conséquence.

10 – Fongibilité des crédits

DEL_016_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le référentiel M57 (nouvelle comptabilité) étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu la délibération en date du 06/09/2023 adoptant la comptabilité M57 pour la commune.

Vu l'article L5217-06 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11 – Prime pouvoir d'achat

DEL_019_2024

Comme évoqué lors de réunion précédentes du 28/11/2023 et du 21/02/2024 et l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST), le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une prime de pouvoir d'achat de 50 % du montant maximum fixé par l'Etat selon les critères définis par les pouvoirs publics.

M. le Maire rappelle que cette prime proposée par l'Etat n'a aucun caractère obligatoire et est laissé à la discrétion des élus.

Le montant de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime attribuée
Inférieure à 23 700.00 €	400.00 € (50 % de 800.00 €)
Supérieure à 23 700.00 € et inférieure ou égale à 27 300.00 €	350.00 € (50 % de 700.00 €)
Supérieure à 27 300.00 € et inférieure ou égale à 29 160.00 €	300.00 € (50 % de 600.00 €)

M. le Maire rappelle que cette prime sera versée une seule fois avec le salaire du mois de juin 2024.

12 – Questions diverses

- **Contrat d'apprentissage**

DEL_022_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Melle Nadra ZAMATI actuellement en emploi PEC (Parcours Emploi Compétence) souhaite à la fin de ce contrat réaliser un contrat d'apprentissage au sein de notre collectivité.

M. le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Compte tenu de l'intérêt que ce dispositif présente pour les jeunes accueillis et pour le service accueillant,

Compte tenu de l'avis favorable du CST du 21/03/2024,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de décider de la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

M. le Maire propose le recours au contrat d'apprentissage et de le conclure deux mois avant la rentrée scolaire conformément au tableau suivant :

Service	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole, cantine, garderie	ATSEM, garderie, service cantine, ménage	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	14 mois

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- acceptent les propositions ci-dessus,
- chargent M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recours de ce dispositif,
- autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif,
- chargent M. le Maire de recruter Melle Nadra ZAMATI sur le poste de ce contrat d'apprentissage.

- **Réacteur nucléaire pressurisé européen (EPR) de 3^{ème} génération – Site de GOLFECH**

DEL_027_2024

M. le Maire fait état d'une demande portée par la Communauté de Communes des deux Rives concernant deux futures tranches d'EPR sur le site de GOLFECH.

La France relance sa filière nucléaire pour renforcer son indépendance énergétique et pour atteindre les objectifs de transition écologique, avec une électricité bas carbone.

Les Deux Rives sont un territoire d'énergie, engagé dans cette aventure depuis quasiment un demi-siècle.

C'est ainsi que nous entendons participer à l'alliance des Territoires « nucléaires » et prendre part à la mobilisation que le plan de relance suppose.

Les Deux Rives sont un territoire d'accueil, d'un site de production d'énergie, organisé depuis longtemps pour répondre aux problématiques de grands chantiers, qu'il s'agisse d'accompagner les entreprises, de former les salariés, d'aménager le foncier adapté aux besoins industriels, d'anticiper les programmes pour développer le parc de logements capable d'accueillir de nouveaux habitants, ainsi que les services qui vont avec.

Le site de GOLFECH a été aménagé pour accueillir 4 tranches (2 sont opérationnelles à ce jour) avec l'espace disponible à cet effet. Par ailleurs, sous l'effet conjugué de la politique menée par EDF, la Communauté de Communes des Deux Rives et la Commune de GOLFECH, une réserve foncière supplémentaire de presque 100 hectares permet d'accompagner avantagement la construction d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site de GOLFECH.

Toutes les conditions semblent réunies pour une implantation optimisée, avec une empreinte environnementale réduite et, une mutualisation d'installations existantes sur le site y compris les ouvrages d'approvisionnement en eau douce et de production d'eau déminéralisée ou encore l'organisation de la gestion de la crise.

Au-delà de l'alliance des territoires pour le nucléaire, les Deux Rives en soutenant ce projet d'accueil d'EPR de 3^{ème} génération participent à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité de la Région Occitanie, mais aussi de la Nouvelle aquitaine voisine.

Considérant que le projet d'EPR2 est guidé par une exigence de durabilité, il a en effet été conçu pour minimiser son empreinte environnementale, et pour

intégrer les effets du changement climatique en limitant la consommation d'eau douce,


Considérant également les retombées socio-économiques pour le territoire de Golfech, celui des Deux Rives et au-delà, comme en témoigne le grand carénage qui s'achève bientôt,

Considérant que le Conseil Municipal de GOLFECH est soucieux des enjeux de l'avenir énergétique de la France et conscient que la filière nucléaire continuera à jouer un rôle indispensable à l'indépendance de la commune, dans un contexte de transition énergétique,




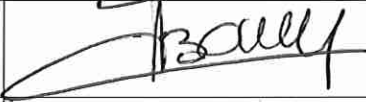




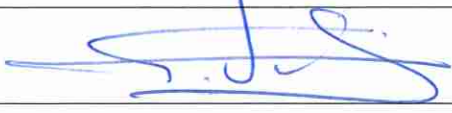
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de renouveler la confiance de la Communauté de Communes à la filière nucléaire, tout en étant exigeant et de se prononcer en conséquence pour l'accueil de 2 réacteurs de 3^{ème} génération.

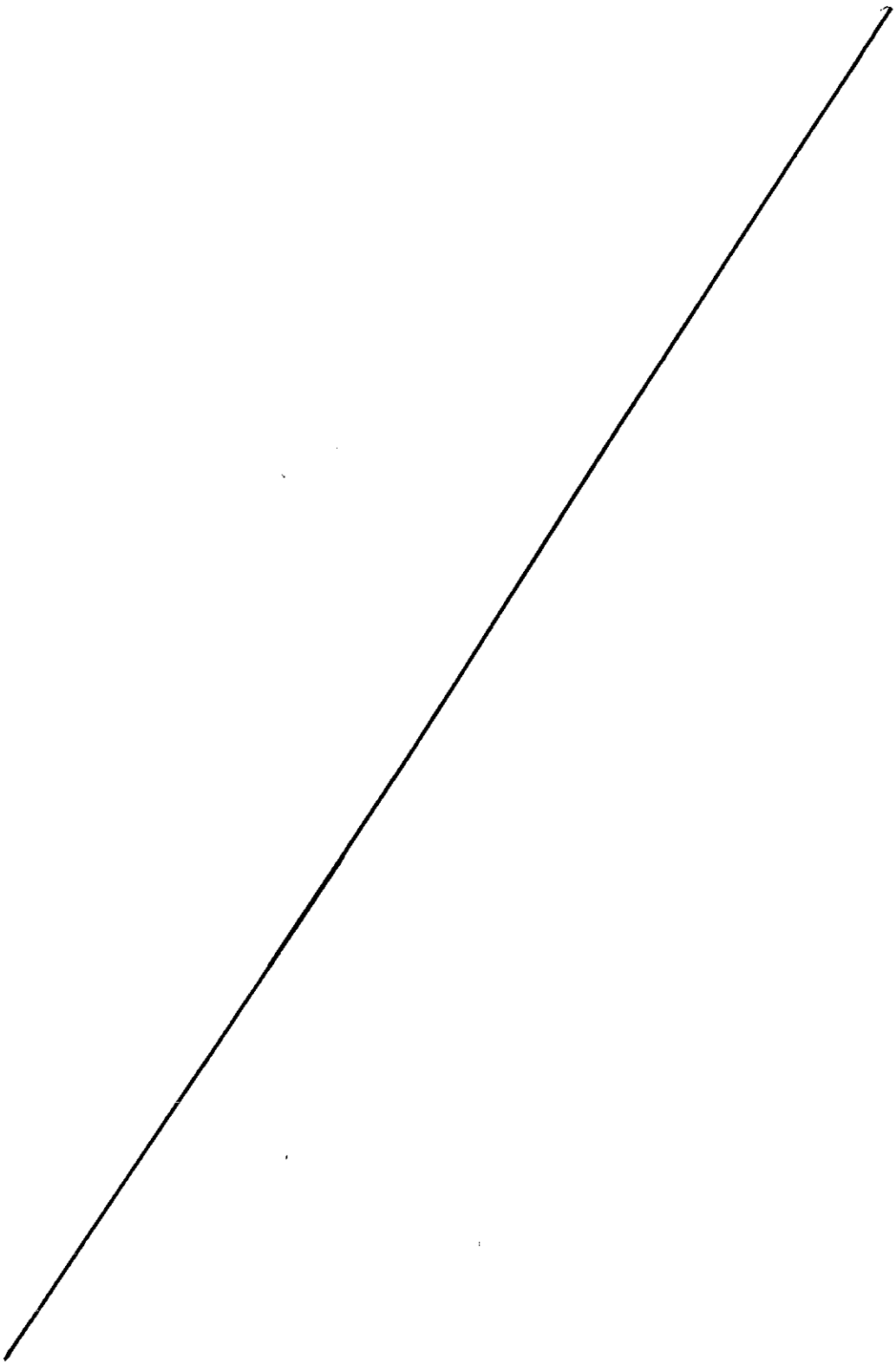
FIN DE SÉANCE

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive script. The signature on the right is a more complex, calligraphic script with a large loop and a vertical stroke.

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2024**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE
Mr ALARY Alain	
Mme VESIN Stéphanie	
Mr DELPECH Michel	
Mme BOUVIER Lina	
Mr MORELLINI Jean-Pierre	
Mme GASBARRE Séverine	Excusée
Mr LEMONNIER Dominique	
Mme DETRAU Christelle	
Mr COUPEAU Didier	Excusé
Mme TREMON Stéphanie	Excusée
Mr SPERANDIO Stéphane	
Mme SAVERIO Magali	Excusée
Mr VAL Noël	
Mme SESSOLO Lydia	Excusée
Mr CHASSAGNE Bastien	Excusé

Fait à DUNES, le 10/04/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DUNES

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2024
Séance n° 3

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
Mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de mai (29/05/2024) à 19h00, le Conseil Municipal de DUNES, convoqué le 21 mai 2024, s'est rassemblé à la Mairie de DUNES, 1 Place des Martyrs 82340 DUNES, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain ALARY.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALARY A. – M. DELPECH M. – M. MORELLINI J-P. – M. LEMONNIER D. – M. COUPEAU D. - M. VAL N. - Mme BOUVIER L. - M. SPERANDIO S. – Mme VESIN S. – Mme DETRAU - Mme GASBARRE S. – Mme SAVERIO M. - M. CHASSAGNE B.

ABSENTS EXCUSES

Mme TREMON S. – Mme SESSOLO L.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Madame Séverine GASBARRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPEL NOMINAL ET SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMARGEMENT

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

Adopté à l'unanimité des votants.

1 – Elections du 09 juin

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place le planning des permanences pour les élections européennes du 09 juin 2024.

Le bureau pourrait être constitué de la manière suivante :

Président : A. ALARY
Vice-Président : MORELLINI Jean-Pierre
Assesseurs : DELPECH Michel
BOUVIER Lina
Secrétaires : SAVERIO Magalie
EVIEUX Mélanie

Permanences :

8H00 / 10H00 : MORELLINI J-P. BOUVIER L. DELPECH M.
10H00 / 12H00 : SAVERIO M. LEMONNIER D. BOUVIER L.
12H00 / 14H00 : SPERANDIO S. COUPEAU D. VAL N.
14H00 / 16H00 : DETRAU C. SAVERIO M. ALARY A.
16H00 / 18H00 : LEMONNIER D. DELPECH M. BOUVIER L.

2 – Contrats d'embauche

DEL_028_2024 DEL_029_2024
DEL_051_2024 DEL_046_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs contrats à durée limitée arrivent à échéance et qu'il est nécessaire de les renouveler ou non, il s'agit de :

- Mme MADJID Soraya qui effectue un contrat PEC pourrait être engagée sur un contrat d'un an. Dans le cas contraire, un emploi aidé à 20h00 par semaine pourrait être engagé.
- Mme LOPES Dina qui effectue un CDD pourrait être stagiairisée,
- Mme LAFFITTE Laura qui effectue un CDD pourrait être stagiairisée,
- Mrs NOVION Sylvain et POMPIGNAN Alain pourraient être renouvelés sur un CDD de six mois à 35h00 par semaine avant une stagiairisation éventuelle.

3 – Travaux Maison de santé

DEL_044_2024

DEL_050_2024

DEL_045_2024

M. le Maire précise qu'afin de terminer la Maison de santé il est nécessaire de prendre deux avenants au marché initial afin de crépir la partie arrière de la Maison de santé. Et, de fait, de prendre un avenant pour le marché de maîtrise d'œuvre.

4 – Travaux église

DEL_030_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les vitraux situés derrière le chœur présentent un trou important par lequel les pigeons s'introduisent dans l'église et qu'il y a lieu de procéder à la réparation.

Après prise de contact avec M. JAGUÉLIN, vitrailliste, il s'avère que la pose d'un échafaudage intérieur et extérieur est nécessaire pour pratiquer une intervention correcte.

La société KAEFERWANNER propose d'installer ces échafaudages pour un montant de 3147.00 euros HT.

La réparation des vitraux par M. Nicolas JAGUÉLIN s'élèverait à 3124.95 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de M. le Maire et le charge de signer les devis de l'entreprise KAEFERWANNER pour l'échafaudage et de Nicolas JAGUELIN pour la réparation des vitraux.

5 – Cérémonie du 23 juin (80^{ème} anniversaire)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après réunion avec les Maires de St-Sixte et Caudecoste, il est envisagé à l'occasion du 80^{ème} anniversaire des exactions commise à St-Sixte et Caudecoste et de la pendaison de Dunes, de mettre en place un parcours mémoriel qui pourrait débuter à 9h30 à St-Sixte, 10h30 à Caudecoste pour se terminer à Dunes à 11h30.

Ce parcours mémoriel pourrait se terminer par un buffet à la salle des Templiers.

Les commerçants des trois communes seraient sollicités en fonction de leur capacité à fournir.

M. le Maire propose qu'une exposition sur la Résistance soit mise en place sous les couverts, devant l'auberge des Templiers.

Une plaque similaire aux trois communes pourrait être dévoilée dans chaque village.

Une marche mémorielle retraçant le funeste parcours de la Division Das Reich pourrait avoir lieu au départ de St-Sixte à 14h30 via Caudecoste pour arriver à Dunes ou un goûter serait servi.

Un fascicule édité par les Maires des trois communes retraçant les faits pourrait être imprimé et distribué gratuitement le jour de cette commémoration.

Il est convenu d'inviter à ce parcours mémoriel les Députés, les Sénateurs, les Conseillers Régionaux, les Conseillers Départementaux ainsi que les Maires des communes voisines, les porte-drapeaux, les corps constitués (gendarmes, Armée, pompiers).

Le coût de cette manifestation serait pris en charge par les trois communes selon des critères qui restent à définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal écrit un accord de principe favorable et charge M. le Maire de continuer les investigations avec ses collègues de St-Sixte et Caudecoste.

6 – Groupement d'achat SDE

DEL_031_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat de groupement d'achat d'électricité pour une durée de trois ans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité charge M. le Maire de prendre la délibération correspondante.

7 – Modification du CET (Compte Epargne Temps)

DEL_032_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le Compte Epargne Temps des employés notamment dans la mise à jour des montants d'indemnisation de la manière suivante :

- Pour les jours accumulés au-delà de 15 jours et dans la limite de 60 jours, le Conseil Municipal autorise les agents à choisir les options suivantes :

- une utilisation sous forme de congés,
- une prise en compte au titre du RAFPT (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique Territoriale),
- un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours,
- une indemnisation à compter du 1^{er} janvier 2024 de :
 - 150.00 euros brut pour un agent de catégorie A,
 - 100.00 euros brut pour un agent de catégorie B,
 - 83.00 euros brut pour un agent de catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette revalorisation et charge M. le Maire de prendre la délibération adéquate.

8 – Maîtrise d'œuvre logement pharmacie

DEL_033_2024

M. le Maire précise qu'il y a lieu d'attribuer la maîtrise d'œuvre du logement situé au-dessus de la future extension de la pharmacie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet Christophe BOISSEAU sur les bases suivantes :

- Prévisionnel des travaux : 129 792.00 euros HT,
- Maîtrise d'œuvre : 9.5 % soit 12 330.24 euros HT.

M. le Maire rappelle que ce montant peut varier en fonction du résultat de l'appel d'offre.

9 – Maîtrise d'œuvre pharmacie

DEL_036_2024

M. le Maire précise qu'il y a lieu d'attribuer la maîtrise d'œuvre de l'extension de la pharmacie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre de l'extension de la pharmacie au cabinet Christophe BOISSEAU sur les bases suivantes :

- Prévisionnel de travaux : 105 305.00 euros HT,
- Maîtrise d'œuvre : 9.5 % soit 10 003.98 euros HT.

M. le Maire rappelle que ce montant peut varier en fonction du résultat de l'appel d'offre.

10 - Maîtrise d'œuvre MAM (Maison des Assistantes Maternelles)

DEL_034_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'attribuer la maîtrise d'œuvre de la création du bâtiment devant héberger les assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'attribuer la maîtrise d'œuvre au cabinet Christophe BOISSEAU sur les bases suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : 389 795.80 euros HT,
- Maîtrise d'œuvre : 9.5 % soit 34 691.83 euros HT.

M. le Maire rappelle que ce montant peut varier en fonction du résultat de l'appel d'offre.

11- RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux d'installations de télécommunication)

DEL_035_2024

M. Le Maire rappelle que les articles L.45-1 et 47 du Code des postes et des communications électroniques prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est assis sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations).

M. le Maire précise au Conseil Municipal que la commune peut adhérer au principe de la mutualisation de la RODP instauré par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne à compter de 2010. Il précise que dans ce cadre le SDE 82 percevra le produit issu de la RODP en lieu et place des communes adhérentes au dispositif.

En contrepartie, ces dernières bénéficieront, à l'occasion de leurs travaux réalisés conjointement à des travaux de dissimulation du réseau public d'électricité, d'un accompagnement financier du SDE 82 de 50 % du montant total TTC des travaux (majorés des honoraires de maîtrise d'œuvre).

Les communes non adhérentes au dispositif s'acquitteront quant à elles de 100% du montant TTC des travaux majorés des honoraires de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire indique que pour la mise en œuvre de ce dispositif, il convient pour chaque commune adhérente, de délibérer afin de confier au SDE 82 la gestion du fonds mutualisé selon les modalités définies par décision du Comité Syndical le 26 mars 2010.

M. le Maire propose par conséquent aux membres du conseil Municipal à compter de 2025 de :

- Adhérer au dispositif de mutualisation de le Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention correspondante
- Confier au SDE 82 la gestion de ce fonds mutualisé
- Accepter que la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications soit par ailleurs perçue par le SDE 82 en lieu et place de la commune.
- Décider que la revalorisation annuelle à compter de 2025 sera équivalente aux montants plafonds fixés et révisés par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour 2025, de :

- Adhérer au dispositif de mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public
- Autorise Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention correspondante
- Confie au SDE 82 la gestion de ce fonds mutualisé
- Accepte que la RODP par les ouvrages de télécommunications soit par ailleurs perçue par le SDE 82 en lieu et place de la commune étant entendu que le produit ainsi perçu servira à abonder le fonds de mutualisation.
- Décide que la revalorisation annuelle à compter de 2025 sera équivalente aux montants plafonds fixés et révisés par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

12 – Questions diverses

- **Référent Ambroisie**

DEL 037 - 2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer un référent Ambroisie (plante sauvage hautement irritante qu'il y a lieu de détruire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide compte tenu de ses connaissances floristiques M. Noël VAL en qualité de « référent Ambroisie » et charge M. le Maire de prendre la délibération correspondante.

- **Référent déontologie**

DEL 038 – 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 06/09/2023 le Conseil Municipal avait pris une délibération laissant le soin au CDG de nommer Mme UNTERMAIER KERLEO suppléante au référent déontologie.

Mme UNTERMAIER KERLEO ne souhaitant plus exercer son mandat il convient de délibérer afin de nommer Mme Lucie CHAPUS-BERARD déontologue suppléante pour une durée de six ans. Cette dame pourra intervenir auprès des élus locaux en cas de besoin et de défaillance du référent titulaire.

- **Maison des Assistantes Maternelles**

DEL_039_2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

L'estimation des travaux globale s'élève à 436 181.50 euros H.T.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région, du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes des deux Rives et de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une inscription au Contrat Territorial Occitanie pour la programmation du PETR Garonne Quercy Gascogne et au Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Etat	20 %	87 236.30 € H.T.
Région	20 %	87 236.30 € H.T.
Conseil Départemental	20 %	87 236.30 € H.T.
CC2R	20 %	87 236.30 € H.T.
Commune de DUNES	20 %	87 236.30 € H.T.

Total des travaux : 436 181.50 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le coût des travaux,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes des deux Rives et de l'Etat au titre de la DETR 2024.
- Sollicite l'autorisation de préfinancer les projets sans attendre la décision portant attribution de la subvention globale départementale,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

- **Logement pharmacie**

DEL_048_2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait d'aménager le logement communal à l'étage de la Pharmacie.

Monsieur le Maire précise que le logement pourrait accueillir un médecin interne venant suppléer le Docteur BANDROVSKY.

L'estimation des travaux globale s'élève à 146 016.00 euros H.T.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet de rénovation. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DETR	23 %	33 191.53 € H.T.
Région	17 %	28 838.16 € H.T.
Conseil Départemental	18 %	25 581.00 € H.T.
CC2R	20 %	29 203.20 € H.T.
Commune de DUNES	20 %	29 203.20 € H.T.

Total des travaux : 146 016.00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le coût des travaux,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des deux Rives.
- Sollicite l'autorisation de préfinancer les projets sans attendre la décision portant attribution de la subvention globale départementale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

- **Extension pharmacie**

DEL_049_2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat du bâtiment jouxtant la pharmacie, il souhaite agrandir cette dernière dont la surface des locaux ne permet pas une utilisation rationnelle et afin de pérenniser cette officine.

L'estimation des travaux globale s'élève à 118 468.13 euros H.T.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet de rénovation. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Europe (programme LEADER 2023-2024 porté par le PETR Garonne Quercy Gascogne), de l'Etat (DETR2024), de la Région, du Conseil Départemental (Fonds d'intervention économique) et de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Europe	13 %	15 720.72 € H.T.
DETR	23 %	26 929.50 € H.T.
Région	12 %	14 216.18 € H.T.
Conseil Départemental	12 %	14 216.18 € H.T.
CC2R	20 %	26 393.63 € H.T.
Commune de DUNES	20 %	26 393.63 € H.T.

Total des travaux : 118 468.13 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le coût des travaux,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des deux Rives.
- Sollicite l'autorisation de préfinancer les projets sans attendre la décision portant attribution de la subvention globale départementale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

- **Marquage au sol**

DEL_043_2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire les marquages au sol d'une façon plus durable en enduit à froid et en thermocollé.

Monsieur le Maire présente le devis chez l'Entreprise Loupias d'un montant de 3 015.99 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le coût des travaux ;
- ACCEPTE le devis de l'Entreprise Loupias d'un montant de 3 015.99 € H.T. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

- **Berger-Levrault Enfance**

M. le Maire propose que soit mis en place un nouveau logiciel de réservation de repas et de facturation qui faciliterait la gestion de la cantine. Un outil de pointage (tablette) serait mis à disposition de la cantinière afin de pointer les présences qui seront transmises à la Mairie via internet pour facturation.

Le coût auprès du CDG serait de 115.00 euros mensuel, la mise en place du service serait de 1580.00 euros auquel il convient d'ajouter 288.00 euros d'acquisition de la tablette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions de M. le Maire et le charge de passer commande de cette prestation auprès du CDG.

- **Tarif cantine – garderie**

DEL 040 – 2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs cantine pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Conformément au décret n° 2006 – 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration et de la garderie communale pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent fixer le prix librement.

La seule limite posée par le décret est que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service proposé.

Après délibération, il est proposé que le prix du repas soit fixé à 3.00 euros. Le prix du repas majoré reste inchangé à 5.00 euros.

Cette modification des tarifs entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les tarifs de garderie restent inchangés.

Vu les articles L 2122 - 21 et L 2331 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Actualise le tarif des repas dans les conditions décrites plus haut,
- Dit que les tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2024,
- Autorise M. le Maire à effectuer les demandes nécessaires à l'application de ce tarif.

- **Mise à jour du règlement intérieur**

DEL_047_2024

Monsieur le Maire énonce aux membres du Conseil Municipal les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine et de la garderie à compter du 01/09/2024 :

- Modification annuelle des tarifs suite à la délibération DEL_040_2024
- Modification des critères d'annulation de repas
- Modification du mode d'inscription

Après lecture et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE toutes les propositions énoncées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement annexé, à l'adresser à chaque famille et à le faire appliquer à compter du 1^{er} Septembre 2024.

- Rénovation énergétique de la salle des Templiers

DEL_042_2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle des Templiers est dotée d'un système de chauffage très énergivore, bruyant et inadapté. Le tableau électrique ainsi que l'éclairage sont désuets et hors normes.

L'estimation des travaux globale s'élève à 31 532.95 euros H.T.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet de rénovation énergétique. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Région	20 %	6 306.59 € H.T.
Conseil Départemental	30 %	9 459.89 € H.T.
CC2R	30 %	9 459.89 € H.T.
Commune de DUNES	20 %	6 306.59 € H.T.

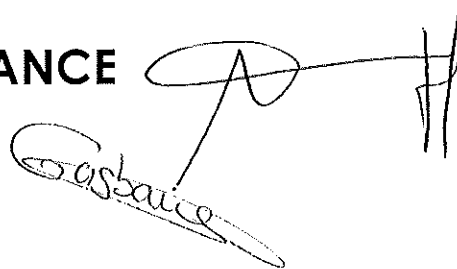
Total des travaux : 32 532.95 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le coût des travaux,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des deux Rives.
- Sollicite l'autorisation de préfinancer les projets sans attendre la décision portant attribution de la subvention globale départementale,

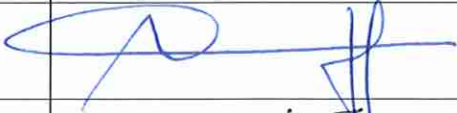

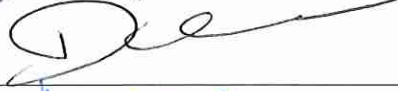
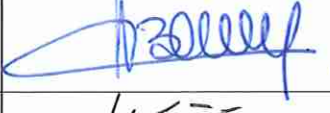
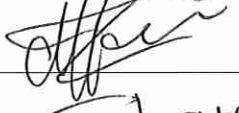








Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

FIN DE SÉANCE

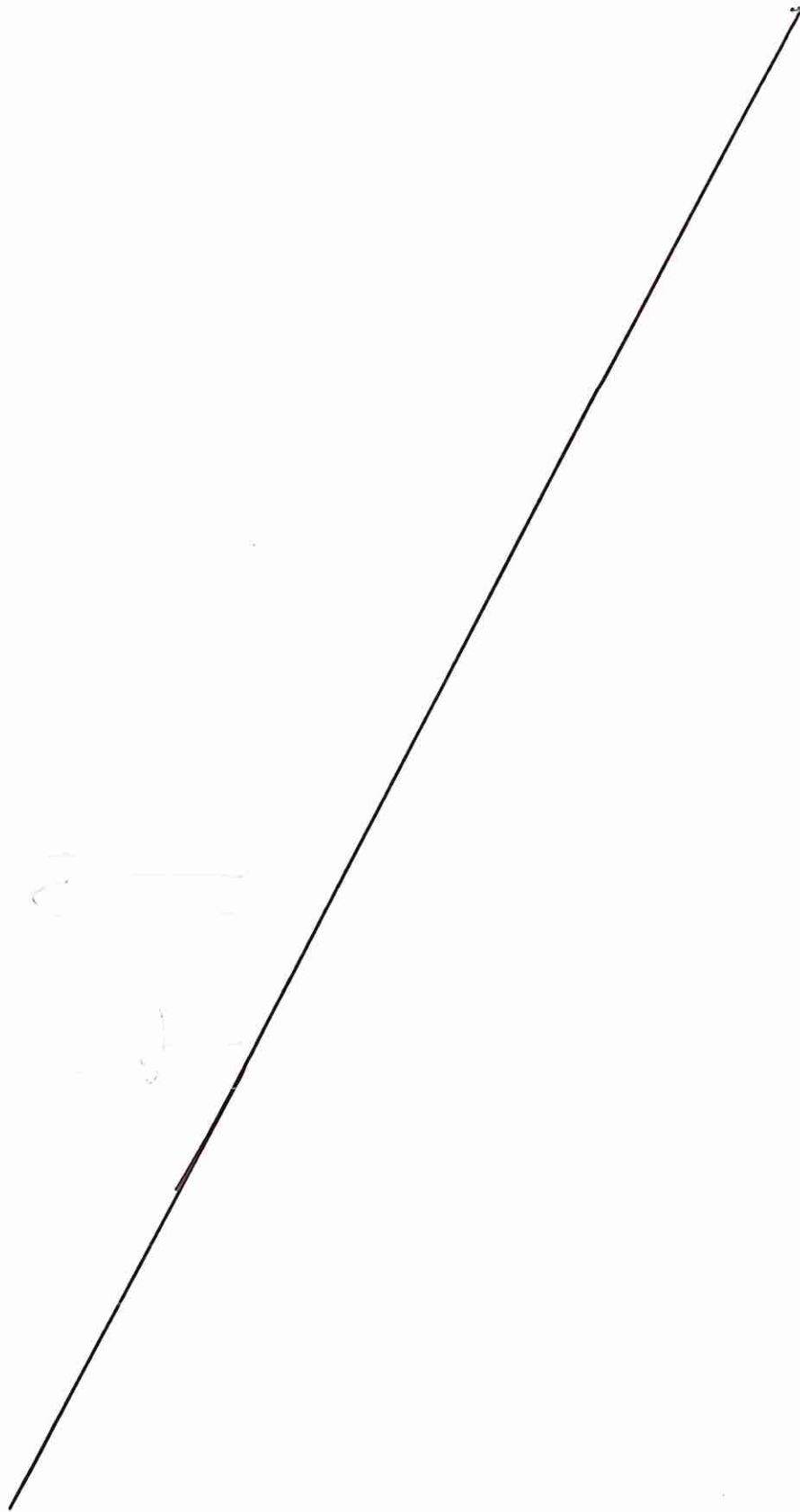


Handwritten signature of the Mayor, appearing to read 'G. Sabatier'.

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/05/2024**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE
Mr ALARY Alain	
Mme VESIN Stéphanie	
Mr DELPECH Michel	
Mme BOUVIER Lina	
Mr MORELLINI Jean-Pierre	
Mme GASBARRE Séverine	
Mr LEMONNIER Dominique	
Mme DETRAU Christelle	
Mr COUPEAU Didier	
Mme TREMON Stéphanie	
Mr SPERANDIO Stéphane	
Mme SAVERIO Magali	
Mr VAL Noël	
Mme SESSOLO Lydia	
Mr CHASSAGNE Bastien	

Fait à DUNES, le 29/05/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DUNES

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2024
Séance n° 4

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

Mercredi 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit du mois de septembre (18/09/2024) à 19h00, le Conseil Municipal de DUNES, convoqué le 10 septembre 2024, s'est rassemblé à la Mairie de DUNES, 1 Place des Martyrs 82340 DUNES, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain ALARY.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALARY A. – M. DELPECH M. – M. MORELLINI J-P. – M. LEMONNIER D. – M. COUPEAU D. - M. VAL N. - Mme BOUVIER L. - M. SPERANDIO S. – Mme VESIN S. - Mme SAVERIO M. - M. CHASSAGNE B.

ABSENTS EXCUSES

Mme TREMON S. – Mme SESSOLO L. – Mme GASBARRE S. – Mme DETRAU

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Madame Stéphanie VESIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPEL NOMINAL ET SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMARGEMENT

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

Adopté à l'unanimité des votants.

1 – Point sur les travaux

M. MORELLINI pour la Commission travaux informe le Conseil Municipal que le crépi de l'arrière de la Maison de santé devrait être réalisé avant la fin de l'année.

Il informe également le Conseil que certains travaux de reprise de quelques légères malfaçons ou de finitions sont en cours.

2 – ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les ZRR sont transformées en ZFRR (Zones France Ruralité Revitalisation).

Comme précédemment en ZRR les ZFRR peuvent permettre l'exonération des taxes foncières (CFE et TFB) pour les entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2029 et ce, sous certaines conditions (article 1383 E, 1383 K, 1407 D, 1464 D, 1466 G du Code Général Impôts).

Compte tenu de la faible incidence que cela représenterait sur les entreprises éligibles, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exonérer les entreprises.

3 – Subventions exceptionnelles

DEL_052_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi de demandes de subventions exceptionnelles émanant des associations suivantes :

- L'APE (Parents d'élèves) : 500.00 euros pour la mise en place du loto,

- Les Chanteurs du Brulhois : 600.00 euros pour le concert « Les grandes bouches »,
- La pétanque dunoise : 226.80 euros pour l'achat de bois pour matérialiser les terrains de jeu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les demandes suscitées et charge M. le Maire de procéder à leur paiement.

4 – Prime d'Action Sociale

DEL_053_2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une prime d'action sociale est versée chaque année aux employés de la collectivité en poste au 1^{er} décembre (y compris aux emplois aidés).

M. le Maire rappelle également que cette prime n'a pas été revalorisée depuis 2015 et qu'il serait judicieux de délibérer sur une éventuelle augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

- Que le montant de cette prime soit porté à 230.00 euros,
- Charge M. le Maire de procéder au paiement de cette prime avec le salaire du mois de décembre.

5 – Taxe d'aménagement

DEL_054_2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 10 avril 2024 le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place la taxe d'aménagement et qu'il est nécessaire aujourd'hui d'en fixer le taux qui peut être compris entre 1% et 5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'aménagement de 1.25%. Cette taxe entrera en vigueur en 2026.

6 – Journée de solidarité

DEL_055_2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2004 l'Etat a imposé aux employés une journée de 7h00 non rémunérées de travail supplémentaire pour un emploi à 35.00 heures / semaine.

Après avis du CST (Comité Social Territorial) en date du 31/05/2024, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer la journée de solidarité de 7h00 pour un emploi à 35h00 / semaine,
- Décide qu'il appartient au responsable du service concerné en accord avec les agents d'organiser la répartition de ces 7h00 en une ou plusieurs fois selon les nécessités du service.

7 – Fournitures école et photocopies

M. le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des restrictions budgétaires il y a lieu d'avoir une réflexion sur les fournitures scolaires et le cas échéant d'attribuer un montant maximum par enfant scolarisé.

Le montant des fournitures scolaires étant en forte hausse : 6033.21 euros en 2023 – 2024 passant à 6988.66 euros pour l'année 2024 – 2025.

Comparativement aux écoles de la Communauté de Communes de la même strate que la nôtre, le nombre de photocopies est également trop important : 126 ramettes en 2023 – 2024 alors que les écoles voisines en consomment que 65.

De même, le coût des photocopies couleur étant 10 fois supérieur au prix d'une photocopie noire et blanc, il est demandé aux institutrices d'en limiter le nombre au strict minimum.

Compte tenu de ces considérations, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer un budget de 46.00 euros par élèves pour l'année 2025 – 2026,
- De limiter à 75 ramettes A4 la fourniture de papier pour photocopies,

- Charge M. le Maire d'informer par courrier la directrice de l'école de ces décisions.

8 – Emplois aidés

DEL_056_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat aidé de M. Dominique ORTISSET se termine le 19/11/2024 et que M. ORTISSET souhaite prolonger son contrat d'un an.

M. VAL, responsable du service technique, souhaite que soit provoquée une réunion avec M. ORTISSET pour le mettre en garde contre certaines casses de matériel qui pourraient être évitées.

Le Conseil Municipal décide de reconduire M. ORTISSET sur un emploi PEC (Parcours Emploi Compétence) pour une durée d'un an.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat PEC de Mme Patricia RUMI arrive à son terme le 20/12/2024. Mme RUMI souhaitant être reconduite dans ses fonctions, le Conseil Municipal est favorable à sa reconduction.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal qu'une employée sur un poste de 30h00 doit subir une intervention chirurgicale qui pourrait entraîner un arrêt de travail assez long et qu'il conviendrait donc de recruter un emploi aidé pour pourvoir à son remplacement sur une base de 20h00 à compter du 16 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de M. le Maire et le charge de procéder à ce recrutement.

9 – Salles des fêtes

DEL_057_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que comme évoqué à plusieurs reprises dans les réunions précédentes il convient de pratiquer un état des lieux lors de la location des salles (entrée et sortie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Qu'un état des lieux soit effectué à partir du 1^{er} octobre :
 - Le vendredi à 11h30 lors de la remise des clés,
 - Le lundi matin à 8h30 lors de la restitution des clés.
- Qu'une caution de 100.00 euros soit demandée pour le nettoyage,
- Que la Mairie fournisse le matériel de nettoyage des sols pour chaque salle (à l'exclusion des produits d'entretien).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions de M. le Maire et le charge de mettre en place la nouvelle convention fixant ces modalités.

10 – Voierie

DEL_058_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la mise en voie sans issue de la VC12 (Chemin de Cabos).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte à l'unanimité de classer la VC12 en voie sans issue,
- Charge M. le Maire de prendre la délibération correspondante,
- Charge M. le Maire de contacter le service voierie de la CC2R afin de procéder au panneautage adéquat.

11 – Achat de matériel

- **Broyeur de branche**

M. Noël VAL pour le service espaces verts informe le Conseil Municipal que :

- Compte tenu de la grande quantité de branchage à transporter lors de la taille des platanes,
- Compte tenu aussi des besoins en matière sèche lors de la mise en place par le SMEEOM du compostage partagé,

- Compte tenu aussi du fait que le broyat de branches peut servir de paillage pour les plantations,

Il serait judicieux de faire l'acquisition d'un broyeur de branches.

La société COMAGRI à BOÉ propose un appareil qui conviendrait à l'usage souhaité pour un prix de 949.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. VAL et charge M. le Maire de faire l'acquisition de cet outil au prix de 949.00 euros HT.

- **Taille haies**

M. VAL informe également que compte tenu du nombre important de linéaires de haies arbustives nécessitant un temps considérable de main d'œuvre de taille, il serait peut-être judicieux de faire l'acquisition d'un taille haie porté sur un tracteur. Le coût de cet équipement avoisinerait les 5000.00 euros HT.

Après délibération, le Conseil Municipal charge M. VAL d'approfondir les recherches concernant cet appareil.

12 – Extension de la pharmacie

DEL_061_2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'estimation du projet d'extension de la pharmacie s'élève à 105 305.00 euros HT et précise qu'il est possible de demander une subvention à l'Europe dans le cadre du programme « Leader ».

Le nouveau plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Europe :	35 %
Etat :	25 %
CC2R :	20 %
Commune :	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le nouveau plan de financement prévisionnel concernant l'extension de la pharmacie.

13 – Terrain de pétanque

DEL_059_2024

DEL_060_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain de pétanque est le dernier éclairage du complexe sportif à ne pas être pourvu d'ampoules LED afin de terminer l'opération d'économie d'énergie après le terrain de foot, le terrain de rugby et le court de tennis.

M. le Maire propose un devis de l'entreprise ESBTP Réseaux d'un montant de 21 195.00 € HT pour l'éclairage.

M. le Maire précise que la commune peut faire appel à subventions auprès de différents intervenants :

- le Conseil Départemental à hauteur de 30% dans le cadre du financement de petits équipements sportifs,
- la CC2R à hauteur de 40% dans le cadre de fonds de concours en matière d'équipements sportifs pour les éclairages de terrain de jeux,
- la région Occitanie à hauteur de 10%,
- la commune de Dunes à hauteur de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le plan de financement présenté et charge M. le Maire de demander les différentes subventions.

14 – Questions diverses

- **Permis de construire Mme POMPIGNAN**

DEL_064_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme POMPIGNAN Eliane a déposé un permis de construire sur la parcelle ZH 002 non constructible lui

appartenant et jouxtant la zone artisanale de Pédéhour, parcelle pour laquelle le service instructeur de la CC2R a émis un avis défavorable.

M. le Maire précise :

- Que l'exploitation de Mme POMPIGNAN a subi de lourds préjudices lors de l'expropriation due au passage de l'autoroute A62,
- Qu'à ce jour, sa maison familiale va être détruite par le passage de la LGV,
- Que la conduite de gaz TEREGA va également impacter sa propriété,
- Que son fils a anticipé ses nuisances et a quitté son activité.

M. le Maire précise également que lors de l'élaboration du PLUI-H une requête avait été faite afin que cette parcelle ZH002 soit classé en zone constructible. La CC2R avait alors émis un avis défavorable malgré l'avis motivé de la Commission d'enquête (voir ci-dessous la réponse de la Commission d'enquête).

« La réponse technocratique consistant à diriger la requérante, agricultrice veuve et âgée, vers GPSO sans aucun accompagnement pourrait être ressentie comme une forme de condescendance. Il ne s'agit pas d'une demande de compensation mais de la prise en compte par la collectivité de la vie d'un de ses ressortissants. La CE regrette ce manque d'empathie et espère le soutien du Maire de Dunes probablement plus à l'écoute de ses administrés.

La CE est favorable à cette demande mineure et limitée pour rendre constructible une partie de la parcelle ZH 002. Cela fera l'objet d'une réserve dans l'avis final. »

M. le Maire précise que Mme POMPIGNAN souhaite construire une maison afin de finir sa vie sur une parcelle lui appartenant et qu'en aucun cas elle ne souhaite en faire une opération lucrative.

M. le Maire précise également que cette parcelle est à proximité de tous les réseaux (voierie, eau, électricité).

M. le Maire souhaite connaître la position du Conseil Municipal concernant cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Regrette que la position de l'administration n'ai pas pris en compte le côté humain et exceptionnel de la situation,
- Souhaite que M. le Maire prenne un arrêté afin de délivrer le permis de construire PC 082050 24 DR003 demandé par Mme POMPIGNAN.

- **Eclairage pharmacie**

Mme RIVIERE informe le Conseil Municipal de ses difficultés de relation avec les clients lors des gardes de nuit, compte tenu de l'obscurité suite à l'extinction de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition de Mme RIVIERE un ou deux spots led, charge à elle d'installer un bouton intérieur à l'officine.

- **Achat d'arbres**

M. VAL pour la Commission environnement souhaite que la commune fasse l'acquisition d'arbres afin de planter les espaces libres des lotissements « Le Gascon » et « Les Près d'Occitanie ».

M. VAL propose un devis comportant plusieurs essences pour un montant de 1300.00 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le devis proposé et charge M. VAL de passer la commande de ces arbres.

- **Insectes décoratifs**

Certains Conseillers Municipaux s'inquiètent de la disparition de deux insectes décoratifs qui ornaient le mur de l'école.

M. le Maire précise que ces deux décorations se sont décollé et qu'il est difficile de les refixer compte tenu de l'isolation par l'extérieur de l'école.

Une réflexion est en cours pour les réinstaller.

- **Déchets aire de camping-car**

Les containers de l'aire de camping-car sont sujet à des incivilités. De par leur situation en bordure de voirie il n'est pas certain que ces actes ne soient pas simplement dus aux camping-caristes qui d'une manière générale sont respectueux des lieux.

- **Aire de dépôt de verre terrain de tennis**

Les containers destinés à recevoir les verres situés sur le parking à côté du terrain de tennis sont souvent la cible de personnes peu scrupuleuses y déposant toutes sortes de détritrus.

M. VAL propose que ces containers puissent être déplacés à proximité de l'atelier municipal où une surveillance par caméra serait plus aisée à mettre en place.

La Commission travaux étudiera cette possibilité.

- **Relais SFR**

Afin d'améliorer le réseau SFR sur la commune où de nombreuses zones d'ombre existent, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après étude d'impact, SFR souhaiterait installer une antenne relais sur la parcelle YA 137, propriété de la commune et située au lieu-dit « Treils ».

SFR propose de fixer à 5000.00 euros annuels la redevance au profit de la commune.

Cette antenne permettrait une couverture du village à hauteur de 95%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet de SFR et charge M. le Maire de prendre la délibération correspondante.

- **Repas des aînés**

DEL_062_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du succès du repas spectacle donné en faveur des aînés de plus de 70 ans en début d'année 2024, il serait souhaitable de renouveler cette journée pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de reconduire un repas spectacle pour les plus de 70 ans,
- Fixe à 25.00 euros la participation pour les accompagnants de moins de 70 ans,
- Dit que le service sera effectué par les Conseillers Municipaux,
- Charge Mme GASBARRE de trouver une animation et un traiteur pour cette journée.

- **Site internet de la commune**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le site internet de la commune est finalisé, quelques changements esthétiques sont nécessaires. Le lien d'accès est : www.dunes82.fr

- **Remplacement arbuste « Place des Martyrs »**

M. VAL pour la Commission espaces verts informe le Conseil Municipal que suite à la non reprise de l'arbuste planté dans le plus gros pot de la Place des Martyrs, il avait été décidé de le remplacer.

Une solution provisoire avec la plantation d'essences différentes avait alors été réalisée.

De nombreux administrés nous ont fait part de leur satisfaction de ce fleurissement.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de continuer le fleurissement et abandonne l'idée de l'arbuste.

M. le Maire rappelle aussi que grâce aux efforts conjugués de la municipalité et du service technique, la commune a reçu en 2024 les félicitations du jury des Villages fleuris.

- **Salle des Templiers**

DEL_063_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération actant le nouveau plan de financement pour la rénovation de la salle des Templiers.

Coût des travaux

Financement : 31 523.95 € HT

Etat : 25 %

Région : 10 %

Conseil Départemental : 30 %

CC2R : 15 %


- **Subvention parcours mémoriel du 23 juin**

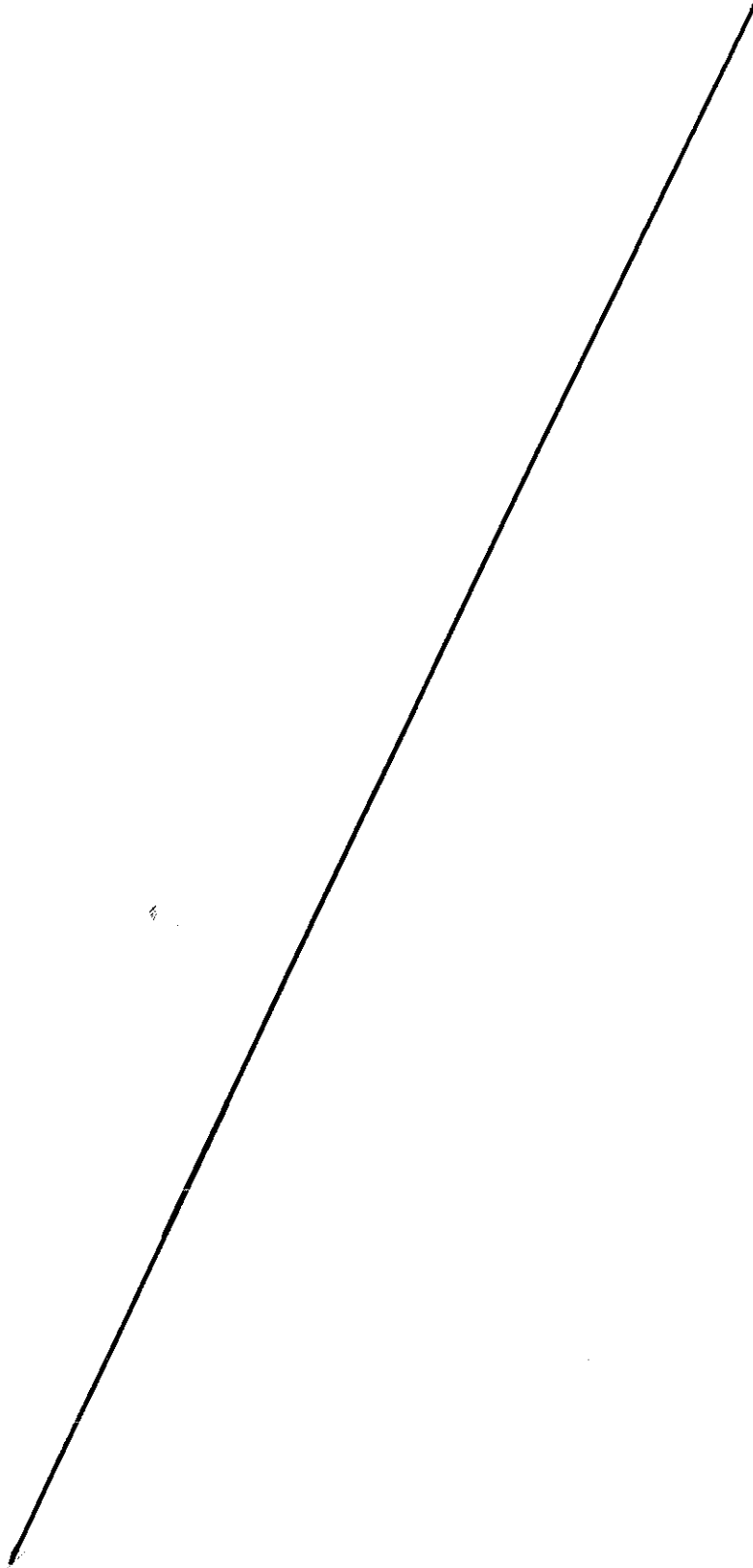
DEL_065_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectué une demande de subvention auprès de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) concernant le parcours mémoriel du 23 juin.

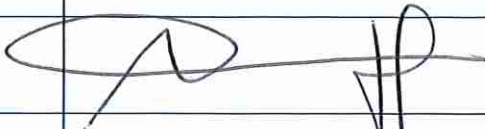


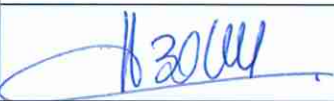





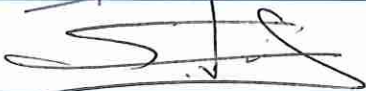
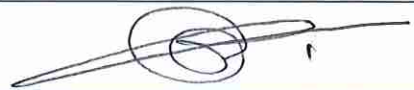
En effet, si le dossier présenté est retenu pour une labellisation nationale, la commune peut bénéficier d'une subvention venant en déduction des frais occasionnés par cette journée.

FIN DE SEANCE

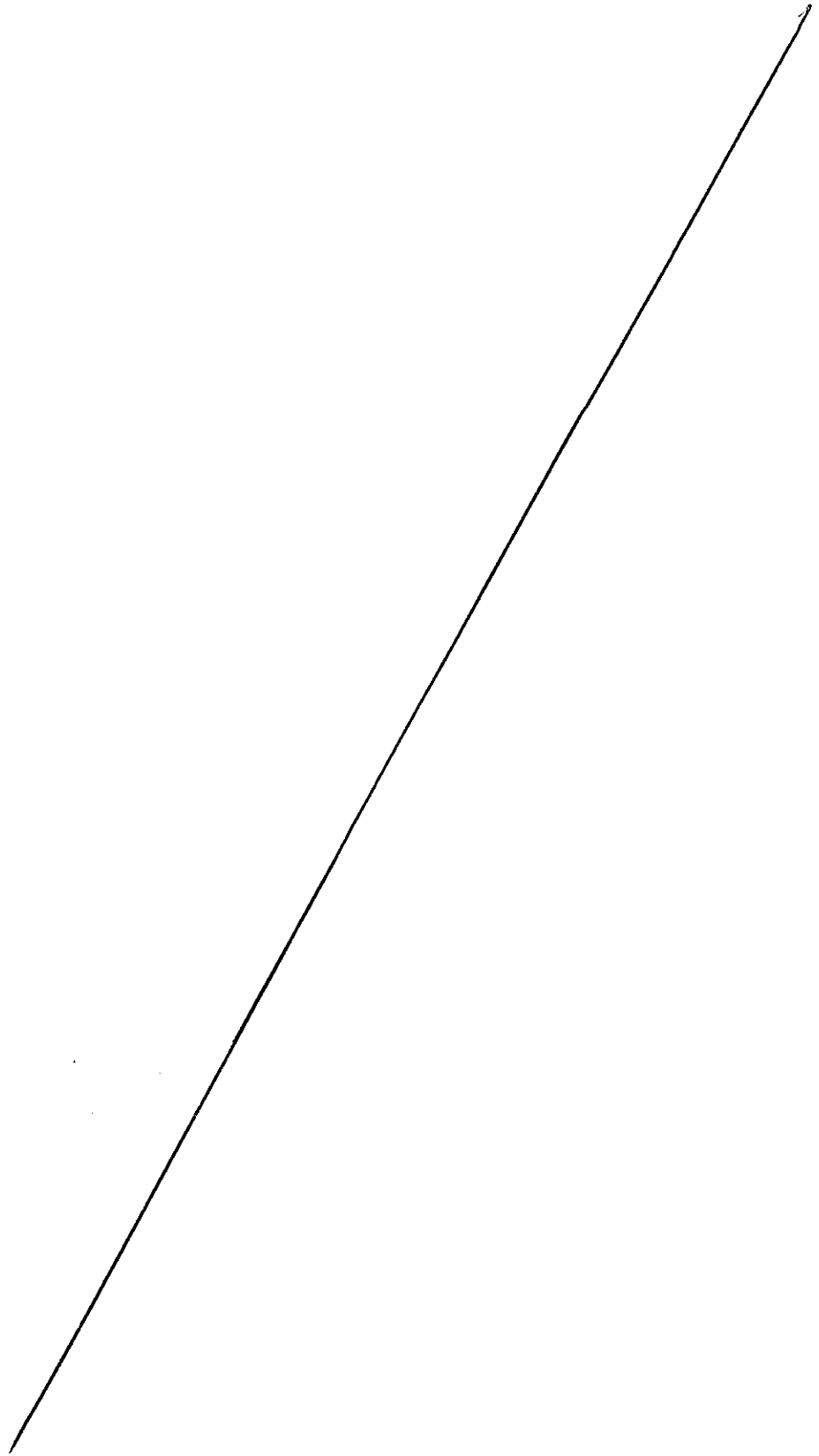




**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2024**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE
Mr ALARY Alain	
Mme VESIN Stéphanie	
Mr DELPECH Michel	
Mme BOUVIER Lina	
Mr MORELLINI Jean-Pierre	
Mme GASBARRE Séverine	excusée
Mr LEMONNIER Dominique	
Mme DETRAU Christelle	excusée
Mr COUPEAU Didier	
Mme TREMON Stéphanie	excusée
Mr SPERANDIO Stéphane	
Mme SAVERIO Magali	
Mr VAL Noël	
Mme SESSOLO Lydia	excusée
Mr CHASSAGNE Bastien	

Fait à DUNES, le 18/09/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DUNES

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2024
Séance n° 5

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
Mercredi 04 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre (04/12/2024) à 19h00, le Conseil Municipal de DUNES, convoqué le 25 novembre 2024, s'est rassemblé à la Mairie de DUNES, 1 Place des Martyrs 82340 DUNES, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain ALARY.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALARY A. – M. DELPECH M. – M. MORELLINI J-P. – M. LEMONNIER D. – M. COUPEAU D. - M. VAL N. - Mme BOUVIER L. – Mme GASBARRE S. – Mme DETRAU C. - M. SPERANDIO S. – Mme VESIN S. - Mme SAVERIO M. - M. CHASSAGNE B

ABSENTS EXCUSES

Mme TREMON S. – Mme SESSOLO L.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Madame Séverine GASBARRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPEL NOMINAL ET SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMARGEMENT

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité des votants.

1 – Points sur les travaux

- **Salle des Templiers**

M. MORELLINI pour la Commission Travaux informe le Conseil Municipal que la salle des Templiers sera fermée au public à compter du 6 janvier 2025 en raison de sa rénovation.

Les faux plafonds seront démontés par le service technique. La mise à disposition de l'échafaudage sera effectuée par l'entreprise SOGYPSE.

- **Maison de santé**

M. MORELLINI précise également que le crépi de l'arrière de la Maison de santé sera repoussé en mars 2025 compte tenu des conditions climatiques hivernales défavorables pour ce type de travaux.

- **Débroussaillage versant sud de la commune**

M. DELPECH informe le Conseil Municipal qu'il pourrait être procédé au débroussaillage du versant sud de la commune. Ce versant avait jadis été arboré par la plantation d'oliviers.

Une remise en état à l'aide d'un robot de débroussaillage et d'une pelle mécanique serait nécessaire.

Deux prestataires ont fait une proposition de prix pour le débroussaillage par robot :

- l'une à 125.00 € de l'heure,

- l'autre à 90.00 € de l'heure mais avec un matériel moins puissant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal estime qu'un essai d'une journée par prestataire pourrait être effectuée.

- **City Stade**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion sur un projet de City Stade pourrait être envisagée.

L'entreprise ESBTP a proposé un devis de 68 752.00 € HT.

M. le Maire précise que ce projet pourrait être normalement subventionné à 80 % par l'Agence du Sport (à partir de 2015), le Conseil Départemental, la Communauté de Communes, la Région, dans la mesure où les politiques ne soient pas revues à la baisse.

Ce terrain de sport dont l'emplacement reste à définir pourrait, compte tenu de ses faibles dimensions (12 / 24 mètres), être installé à proximité de la salle Freesias.

Dans l'attente de connaître le montant des subventions possibles, le projet est suspendu.

- **Terrain de pétanque**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de M. Patrice LASSAUVETAT, Président du club de pétanque, proposant qu'un mât d'éclairage central soit installé plutôt qu'un éclairage périphérique.

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le devis de l'entreprise ESBTP Réseau a été validé et après renseignements pris auprès de cette entreprise, le matériel ayant été commandé il n'est pas possible de revenir en arrière.

2 – Fêtes de fin d'années

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer comme tous les ans le calendrier des festivités de fin d'année.

Les dates suivantes ont été retenues :

- repas des agents et des élus le jeudi 12/12 (lieu à déterminer),

- vœux aux élus, présidents d'associations, personnel municipal le mercredi 18/12 à 18h30 à la salle Freesias,
- repas des anciens le dimanche 12/01/2025 à midi à la salle des Bleuets (inscriptions avant le 22/01/2025),
- vœux à la population le dimanche 19/01/2025 à 17h30 à la salle des Bleuets.

3 – Recrutement personnel

- **Remplacement congés de longue maladie**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'impossibilité de remplacer un agent en congés maladie de longue durée par un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) aidé, il est nécessaire de recruter un emploi CDD.

M^{elle} Emma DEBOIS a été recrutée sous contrat sur la base de 30 heures par semaine.

Un emploi aidé de 30h pour une durée de 10 mois va également être recruté.

DEL_076_2024 (annule la DEL_056_2024)

- **Stagiairisation**

DEL_066_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. POMPIGNAN Alain et M. NOVION Sylvain ayant effectué une année sous contrat peuvent être stagiairisés.

Messieurs NOVION et POMPIGNAN ayant donné satisfaction, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de les stagiairiser et charge M. le Maire de prendre la délibération correspondante.

4 – Sirène étatique

DEL_067_2024

M. le Maire précise que l'Etat se propose dans le cadre du SIAP (Service d'Information et d'Alerte des Populations) de changer gratuitement la sirène qui est propriété de la commune par une sirène neuve à charge de la commune, de prévoir le raccordement électrique et le fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge le coût du raccordement électrique et le fonctionnement de la sirène.

5 – Convention de mutualisation des certificats d'économie d'Energie

DEL_068_2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- DÉSIGNER le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du

Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;

- APPROUVER la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

6 – Détection et géoréférencement des réseaux sensibles

DEL_069_2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants de réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants, issues de la loi « anti-endommagement des réseaux » et applicables depuis le 1^{er} juillet 2012.

La commune est concernée à plus d'un titre pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public. Ces réseaux étant classés sensibles pour la sécurité, le cadre réglementaire impose leur géoréférencement en classe A (précision de 40 cm).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 sur cette thématique, qui assure pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (éclairage public ou chaleur).

Les coûts de prestation de l'entreprise Technisol, titulaire du marché du SDE 82 pour une durée de 2 ans, sont présentés dans le bordereau des prix unitaires suivant :

N° d'article	Prestation	Unité de prix	Prix € HT
1	Détection et géoréférencement réseau éclairage public aérien, comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,19 €
2	Détection et géoréférencement réseau éclairage public souterrain (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,36 €

3	Détection et géoréférencement réseau de chaleur (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,47 €
4	Réunion de démarrage sur site, comprenant la remise du compte-rendu de réunion	Forfait	197,22 €
5	Réunion de restitution sur site	Forfait	146,65 €

Le SDE 82 assurera une prise en charge de l'étude à hauteur de 25%. La part restante sera portée à la charge de la commune soit 75% du montant TTC (frais d'honoraires de 3,5% du montant HT inclus), sous réserve de la non perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Au vu des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De confier au SDE 82 la détection et le géoréférencement des réseaux sensibles d'éclairage public et de chaleur ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- CONFIER au SDE 82 la détection et le géoréférencement des réseaux sensibles d'éclairage public et de chaleur ;
- APPROUVER les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISER le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

7 – Subvention dératissage

DEL_070_2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de 40 % est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental au titre du programme annuel de dératissage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du coût 2024 pour la dératisation et sanitation :

- Raticide : 420 € H.T.
- Sanitation école et cantine : 320 € H.T.
- Dératisation ville : 700 € H.T.

Soit un total de 1 440 € H.T. pour l'année 2024.

M. Le Maire propose de solliciter au Conseil Départemental une subvention de 40 % soit 576.00 € et propose ce plan de financement :

DÉPENSES HT		RECETTES		%
RJ NUISIBLES	1 440.00	Conseil Départemental	576.00	40 %
		SOUS-TOTAL	576.00	
		Autofinancement Commune de DUNES	864.00	60 %
TOTAL DÉPENSES	1 440 €	TOTAL RECETTES	1 440 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le coût annuel de dératisation/sanitation
- APPROUVE le plan de financement proposé
- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter la subvention au Conseil Départemental
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

8 – Convention territoriale globale

DEL_071_2024

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est sollicité afin de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles

La Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la Caisse d'Allocations Familiales sur un territoire.

C'est une convention de partenariat coconstruite entre la CAF de Tarn et Garonne et la Communauté de Communes des Deux Rives visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'habitat, de l'accès aux droits, de la santé et

de la mobilité afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, la Communauté de Communes des Deux Rives et les communes membres, qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire les axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier. Elle définit un objectif commun et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est fixée sur une durée pluriannuelle de 5 ans et est co-signée par la CAF de Tarn et Garonne, la Communauté de Communes des Deux Rives et ses 28 communes membres, à savoir : Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Clermont-Soubiran, Donzac, Dunes, Espalais, Gasques, Golfech, Goudourville, Grayssas, La Magistère, Le Pin, Malause, Mansonville, Merles, Montjoi, Perville, Pommevic, Saint Antoine, Saint-Cirice, Saint-Clair, Saint-Loup, Saint-Michel, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-Lespinasse, Sistels et Valence d'Agen.

Ainsi en s'engageant dans une CTG, La Communauté de Communes des Deux Rives, ses communes membres et la CAF de Tarn et Garonne se positionnent en faveur du projet social de territoire. Document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décroquer les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour mieux répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont au cœur de la CTG de services aux familles.

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles en annexe

Le Maire propose :

- De valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ainsi exposée,
- D'autoriser M le Maire à signer ladite Convention cadre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ainsi exposée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention CTG.

9 – Subventions aux associations

DEL_073_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention habituellement attribuée au RCB (Rugby Club du Brulhois) avait été ajournée compte tenu de l'incertitude qui régnait quant à la pérennité du club.

Le club étant aujourd'hui à la mi saison, M. le Maire propose que soit versée la subvention qui avait été mise en attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire et le charge de procéder au versement de cette subvention.

10 – Achat de matériel

- **Ecran tactile**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de réunions précédentes il avait été évoqué la possibilité d'acquérir un écran numérique interactif pour équiper la salle du Conseil Municipal et qui pourrait être utilisé lors des réunions en remplacement du rétroprojecteur.

Cet écran offrirait l'avantage d'être visible même en plein jour. Contrairement au rétroprojecteur qui nécessite l'obscurité.

L'entreprise PSI propose un écran de 75 pouces de marque Iiyama pour un montant de 2786.50 euros HT.

L'entreprise CAPSON propose du matériel PHILIPS équivalent pour un montant de 2573.23 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise CAPSON avec laquelle la commune à l'habitude de travailler et charge M. le Maire de passer la commande de ce matériel auprès de la société CAPSON.

11 - Questions diverses (non inscrites à l'ordre du jour)

- Peinture volets de la Mairie

Compte tenu de l'état de la peinture des volets de la Mairie, certains conseillers demandent qu'un devis soit demandé afin de remettre en peinture les boiseries.

M. le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à un décapage complet afin d'enlever la peinture non adhérente et qu'il sera nécessaire de procéder à un repérage minutieux avant démontage afin de remettre à leur place les volets mal montés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour qu'un devis soit demandé à l'entreprise de peinture Alexandre SORIANO et charge M. le Maire d'effectuer cette démarche.

- Projet d'école

Mme COMBES, institutrice, demande que la commune fournisse 100 timbres afin d'envoyer une carte postale à chaque département français dans le cadre d'un projet pédagogique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité estime que la coopérative scolaire subventionnée par la Mairie est à même de financer ce genre d'opération.

M. le Maire propose que soit demandé à M. ASTRUC, Conseiller Départemental, une centaine de cartes postales valorisant le Tarn-et-Garonne et qui seraient tout à fait adaptées à ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal ne souhaite pas procéder à la fourniture de timbres et charge M. le Maire de demander à M. ASTRUC la fourniture de 100 cartes postales.

- Convention territoriale globale

- **Demande achat terrain**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les nouveaux propriétaires de l'ancien presbytère souhaiteraient acquérir le derrière de la maison sur une largeur de 5 mètres.

M. le Maire rappelle que par délibération, tous les riverains de la rue des Tilleuls avaient bénéficié de la vente de ces petites parcelles de terre et que seul l'évêché, propriétaire du presbytère n'avait pas souhaité acquérir cette parcelle.

Dans un souci d'égalité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre ce bout de terre à M. BEDOUET et Mme BULFONI.

Le prix de vente serait le prix du terrain à bâtir soit 35.00 euros par mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité charge M. le Maire de procéder à la vente de ce terrain après que soit établi un document d'arpentage.

- **Modification règlement intérieur école**

- 1- Instauration d'un permis à points**

DEL_072_2024

Suite à des problèmes de comportement de certains enfants et à un manque de moyens, il a été mis en place un permis à points.

A la suite de plusieurs réunions avec les agents, les élus, les représentants d'élèves, ce permis à points a été validé.

Ce permis entrera en vigueur au retour des vacances de Noël.

A l'aide de fiches d'évènements indésirables, les agents tiendront la Mairie informée du comportement des élèves insolents ou perturbateurs.

En cas de perte de la totalité des points, le Maire pourra prendre les mesures nécessaires au maintien du cadre évoqué dans le règlement intérieur (respect des règles de vie au sein de la cantine et de la garderie).

- 2- Modification du nombre de jours de carence (cantine)**

Les représentants des parents d'élèves souhaiteraient qu'un nombre de jours « enfant malade » soit mis en place.

Après délibération, il s'avère que ce système est compliqué à gérer administrativement sur le portail « famille ». La décision de passer de deux jours à un jour de carence est adoptée à l'unanimité.

3- Mobilier cantine

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de la part du personnel de cantine qui souhaite que les tables en plastique avec nappes soient remplacées par des tables avec un revêtement stratifié alimentaire qui permettrait un meilleur entretien.

M. le Maire propose que cette demande soit transmise à la CC2R qui a la compétence des réfectoires.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et charge M. le Maire d'effectuer cette démarche.

- **Panneaupocket**

Certains conseillers alertent le Conseil Municipal sur le fait que trop d'informations publicitaires ou commerciales sont diffusées sur panneaupocket.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que seules les informations Mairie et associations et les informations importantes des commerces (fermeture annuelle, changement d'horaires, etc...) seront diffusées et ce à effet immédiat.

- **Panneaux de voirie manquants**

M. le Maire a été informé que certains panneaux de route ont été dérobés (route de Pétrus, chemin de Las Vignettes, ...) surement en raison de leur consonnance et propose qu'en soit fait le recensement afin de pouvoir en recommander.

M. le Maire précise également que les panneaux d'entrée de village qui avaient été transportés à la Préfecture lors de la manifestation des agriculteurs sont actuellement au Conseil Départemental et seront restitués prochainement.

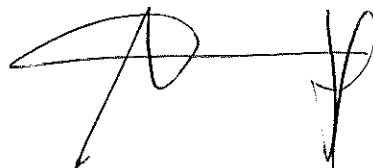
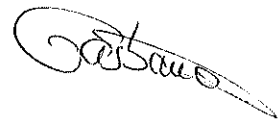
- **MAM Eloka**

Pour répondre aux interrogations, M. le Maire précise que les nouveaux propriétaires de l'ancien presbytère qui héberge la MAM Eloka ont l'amabilité de laisser la MAM occuper ces locaux jusqu'à la prise de possession de la nouvelle construction.

- **Arbre rond-point**

Certains conseillers alertent M. le Maire du fait qu'un résineux planté par M. KLEIN semble détériorer le mur d'enceinte de sa propriété au rond-point. Cet arbre étant situé sur le domaine public, il sera demandé par courrier à M. KLEIN s'il souhaite le conserver ou qu'il soit abattu.

FIN DE SEANCE

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Sano' or similar, written in a cursive style.

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 04/12/2024**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE
Mr ALARY Alain	
Mme VESIN Stéphanie	
Mr DELPECH Michel	
Mme BOUVIER Lina	
Mr MORELLINI Jean-Pierre	
Mme GASBARRE Séverine	
Mr LEMONNIER Dominique	
Mme DETRAU Christelle	
Mr COUPEAU Didier	
Mme TREMON Stéphanie	
Mr SPERANDIO Stéphane	
Mme SAVERIO Magali	
Mr VAL Noël	
Mme SESSOLO Lydia	
Mr CHASSAGNE Bastien	

Fait à DUNES, le 04/12/2024

